



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

APL

Question écrite n° 18582

Texte de la question

M. Jacques Le Nay appelle l'attention de M. le ministre du logement sur les modalités d'application de la réforme de l'APL et notamment sur la non-prise en charge du premier mois de loyer pour les familles ne bénéficiant pas d'une aide au logement avant leur entrée dans les lieux. Il va sans dire que l'application de cette mesure aggraverait la situation des familles rencontrant de grosses difficultés d'hébergement ou issues de l'habitat insalubre et remettrait en cause l'accès à un logement décent pour les familles les plus défavorisées. Il lui demande de bien vouloir lui préciser s'il entend modifier le projet de décret sur ce point précis.

Texte de la réponse

Le projet de loi de finances pour 1995, qui sera prochainement soumis au vote du Parlement, prévoit de modifier les conditions actuelles d'ouverture du droit à l'aide personnalisée au logement (APL) en prévoyant que celle-ci sera versée à compter du mois suivant celui de l'entrée dans les lieux. Cette mesure, qui ne concerne que les personnes ne bénéficiant pas, avant l'entrée dans les lieux, d'une aide au logement, et qui est déjà appliquée en allocation de logement à caractère familial (ALF) et à caractère social (ALS), est proposée dans le cadre de l'harmonisation des trois aides personnelles au logement. Le Gouvernement est conscient des difficultés que peut entraîner une telle disposition pour l'accès au logement des personnes défavorisées ; il rappelle toutefois l'existence du fonds de solidarité pour le logement (FSL) qui a pour objet de faciliter l'accès au logement des personnes en difficulté grâce à l'octroi de prêts ou de subventions destinés à couvrir les dépenses d'installation.

Données clés

Auteur : [M. Le Nay Jacques](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18582

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 septembre 1994, page 4737

Réponse publiée le : 17 octobre 1994, page 5191